

DECISION DU PRESIDENT **CESSION A TITRE ONEREUX D'UN BIEN MOBILIER**

D087/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22, L 5211-2 et L 5211-10

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2112-1,
VU la délibération modifiée du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 29/07/2020

délégant certaines de ses attributions au Président de la Communauté d'Agglomération
Considérant que la bonne exécution des missions de service public impose une gestion rationalisée et prévisionnelle des outils nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant qu'en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, notre Collectivité œuvre à anticiper et renouveler son parc roulant afin de disposer de véhicules fiables et fonctionnels, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement, de révision ou de réparation qui peuvent s'avérer onéreux du fait de l'ancienneté des véhicules

Considérant que, dans un objectif de bonne gestion des deniers publics, notre Collectivité procède à la vente de gré à gré de certains véhicules aujourd'hui pleinement amortis,

Considérant qu'il convient de céder les véhicules (autobus) suivants :

- Marque Solaris, immatriculé BL-722-WJ du 12/04/2011, n° châssis SUU241161BB009540, n° parc 94606, dont la valeur d'acquisition était de 242 900 euros,
- Marque Dietrich, immatriculé CJ-376-FD du 27/07/2012, n° châssis ZFA25000002202155, n° parc 99628, dont la valeur d'acquisition était de 161 456.90 euros,
- Marque Dietrich, immatriculé CJ-324-FD du 27/07/2012, n° châssis ZFA25000002208925, n° parc 99623, dont la valeur d'acquisition était de 161 456.90 euros,
- Marque Irisbus, immatriculé AD-994-NG du 06/01/2006, n° châssis VNEPS09D100301218, n° parc 92749, dont la valeur d'acquisition était de 440 464.08 euros,
- Marque Irisbus, immatriculé BH-152-HS du 21/07/2006, n° châssis VNEPS09D200301034, n° parc 92951, dont la valeur d'acquisition était de 440 464.08 euros,

Considérant l'offre de la société DROME BUS sise 95 Chemin du Sapin bleu – 26750 MONTMIRAIL au prix de 3 000 euros.

Considérant que compte tenu de l'état et l'ancienneté desdits véhicules, ce prix apparaît justifié.

Considérant que le Président du Grand Avignon est compétent pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros » ;

DECIDE

Article 1 – La Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON cède à l'entreprise Drome Bus sis 95, Chemin du sapin bleu – 26750 MONTMIRAIL, représentée par sa directrice Madame LASCOUMES Esther les véhicules susvisés de Marque Solaris, immatriculé BL-722-WJ du 12/04/2011, n° châssis SUU241161BB009540, n° parc 94606, de Marque Dietrich, immatriculé CJ-376-FD du 27/07/2012, n° châssis ZFA25000002202155, n° parc 99628, de Marque Dietrich, immatriculé CJ-324-FD du 27/07/2012, n° châssis ZFA25000002208925, n° parc 99623, de Marque Irisbus, immatriculé AD-994-NG du 06/01/2006,

n° châssis VNEPS09D100301218, n° parc 92749, de Marque Irisbus, immatriculé BH-152-HS du 21/07/2006,
n° châssis VNEPS09D200301034, n° parc 92951, au prix 3 000 euros

Article 2 – La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 3 – Les services de la Communauté d'Agglomération sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 12/03/2025

Publié le 13/03/2025

Le Président
Joël GUIN

